

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Bonnivard,
M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Breton, Mme Corneloup, M. Pradié, M. Viala, Mme Louwagie,
M. Ramadier, M. Leclerc, M. Rolland, M. Hetzel et M. Straumann

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« par publicité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble essentiel qu’un cadre juridique et contractuel claire protège le versement des dons. Ces dons doivent faire l’objet d’une publicité par soucis de transparence. C’est l’objet